



# L'assurance fédérale

Nicolas EDUIN

*Comité directeur fédéral  
Commission nationale assurances*

V 11/2025



## AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ces diapositives sont indissociables de la **présentation orale** qui en est faite.

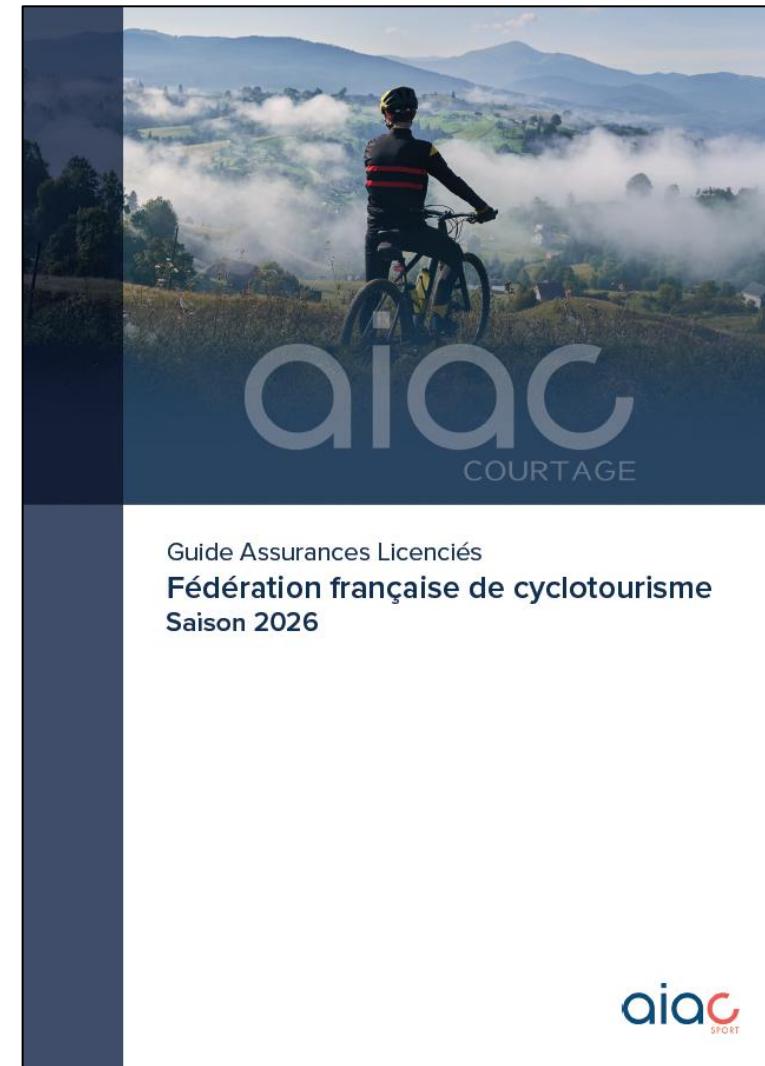
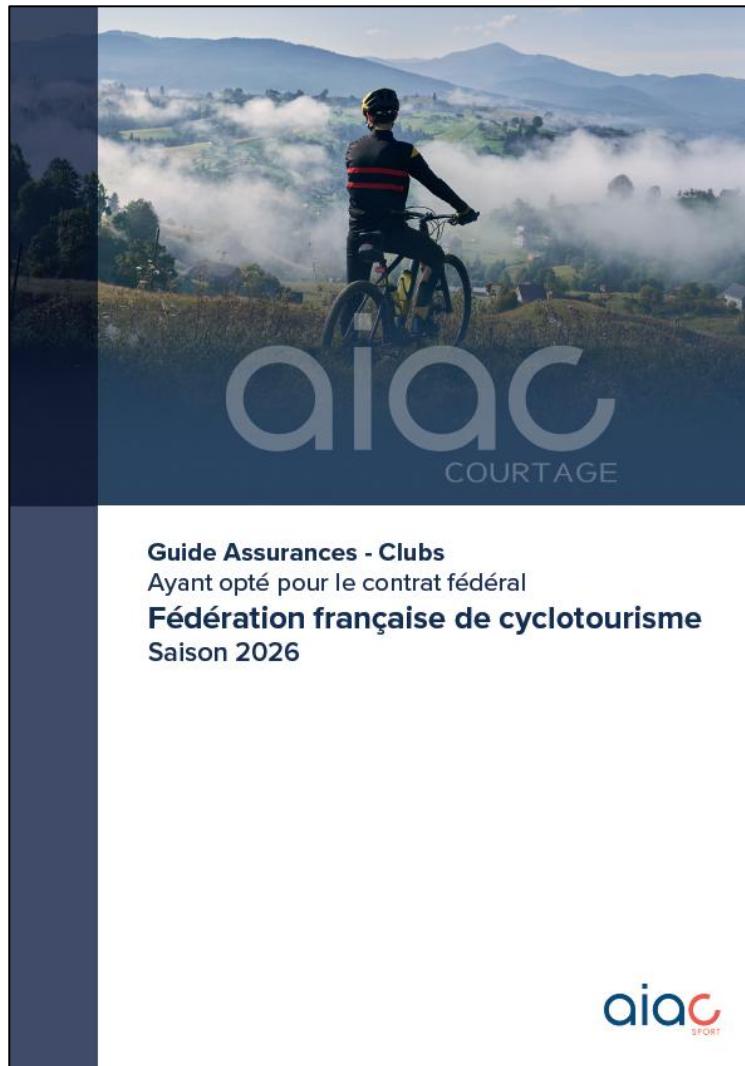
Les informations contenues dans ces diapositives, par nature **non contractuelles**, sont à vocation **informatives** et **pédagogiques** pour des cas d'ordre général. Pour toute demande particulière, il convient de se rapprocher de l'assureur fédéral ou de l'assureur de son choix.

La FFCT et l'assureur fédéral éditent tous les ans un « Guide assurance clubs » et un « Guide assurance licenciés » qui comportent des informations plus détaillées. **Ces documents doivent être lus.**

**En cas de litige, seul fait foi le contrat d'assurance signé entre l'assureur et la Fédération.**

**Ce diaporama prend partiellement en compte les modifications de l'assurance fédérale au 01/01/2026**

## Les guides assurances « clubs » et « licenciés »





## Autres sources d'information

La rubrique « Gestion Documentaire » de l'**Espace Structures** :

The screenshot shows the FF vélo 'Espace Structures' dashboard. At the top, there is a grid of images related to cycling. Below the grid, a navigation bar includes a '2024' button, a 'Déconnexion' button, and social media links. The main menu bar has several items: 'Structures et Licences', 'Manifestations', 'Formations', 'Gestion Documentaire' (which is highlighted with a red arrow), 'Extractions', 'Club Avantages', and others. A dropdown menu for 'Droits et Rôle' is open, showing 'Consultant Club VELO CLUB'. At the bottom, there are links for 'Message d'accueil', 'Statistiques Licences', and 'Rechercher un adhérent de mon club'.

La rubrique « Documents » de l'**Espace licencié** :

The screenshot shows the FF vélo 'Espace licencié' dashboard. At the top, there is a navigation bar with links: 'Accueil', 'Mes informations', 'Paiements', 'Mes licences', 'Mes abonnements', 'Mes formations', 'Documents' (which is highlighted with a red arrow), 'Club Avantages', and 'Cycl'hôtes'. Below the navigation bar is a banner featuring two people cycling. At the bottom, there is a green footer bar with the text 'Bienvenue sur votre espace licencié.', the year '2024 FAMILLE', and a checkmark icon.

## Sommaire :

1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables
2. Les spécificités de notre assurance fédérale
3. L'assurance du licencié
4. L'assurance du club
5. Le sinistre et sa déclaration
6. Les séjours
7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



## 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



## 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

### Pourquoi doit-on s'assurer ?

- Parce que c'est **nécessaire** et **indispensable** pour se mettre à l'abri (ainsi que ses proches) des conséquences d'un événement dommageable **dont on est responsable** ou que l'on **subit**.
- Parce que c'est parfois **obligatoire** (responsabilité civile)

**L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin !**

# 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

## Les responsabilités

- **La Responsabilité Civile (RC)** : c'est l'obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui.  
→ c'est assurable 
- **La Responsabilité Pénale** : c'est l'obligation de répondre en justice du dommage causé par la contravention à une norme légale pénale censée protéger l'ordre public (peine d'amende, prison,...).  
→ c'est inassurable 

**Quand je suis assuré en responsabilité civile, je ne suis pas assuré pour les dommages que je subis.**

# 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



## La Responsabilité Civile (RC)

### Responsabilité civile

#### Responsabilité civile délictuelle :

Je dois répondre de :

- mes **actes**
- des actes des **personnes** dont je suis responsable
- des **choses** dont j'ai la garde

#### 3 conditions :

- Un **fait génératrice**
- Un **dommage** (physique, moral, matériel)
- Un **lien de cause à effet** entre le fait et le dommage

#### Responsabilité civile contractuelle :

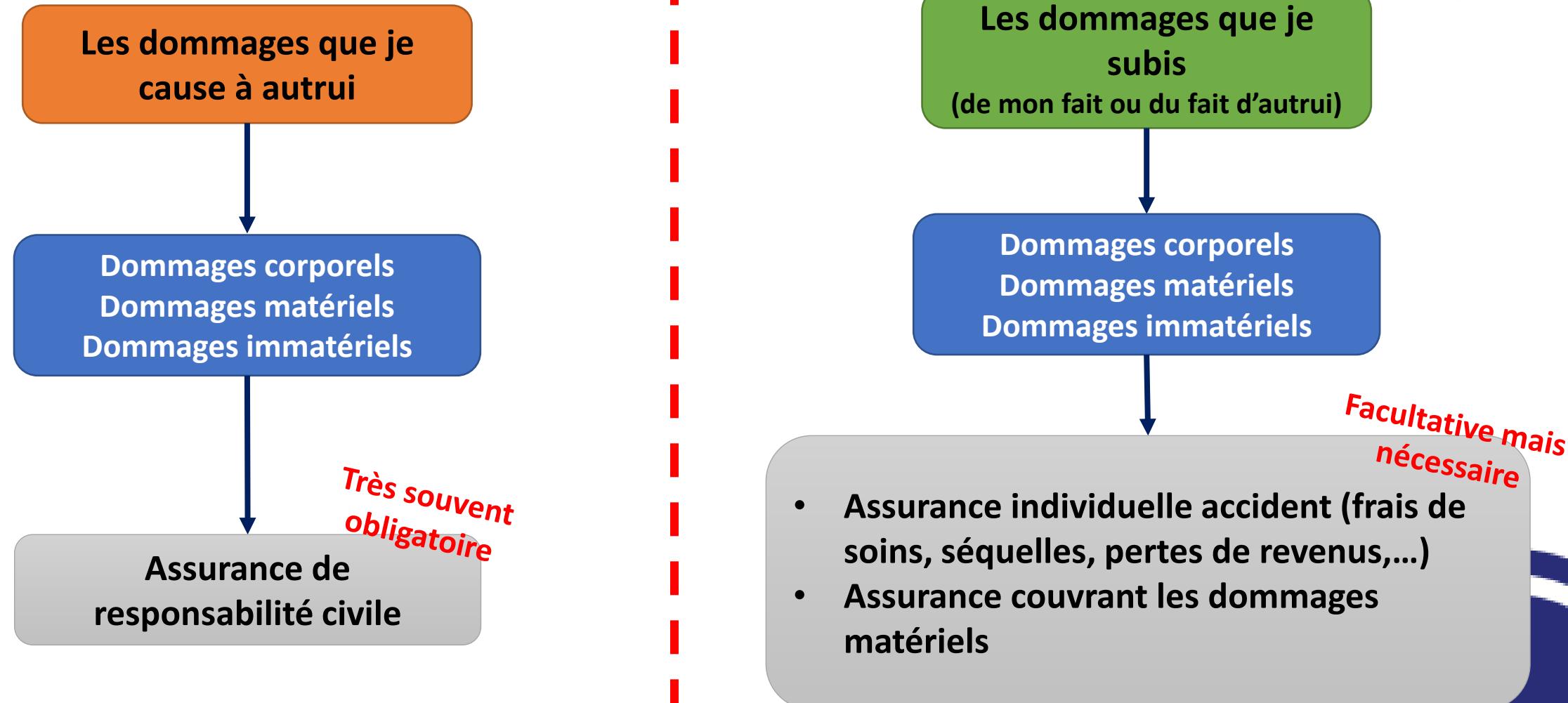
Je dois répondre des conséquences de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation née d'un contrat

→ Obligation de **moyens** ou de **résultat**

#### 3 cas d'exonération :

- La **force majeure** (irrésistible, inévitable, insurmontable, imprévisible et extérieur)
- Le **fait d'un tiers**
- La **faute** de la victime

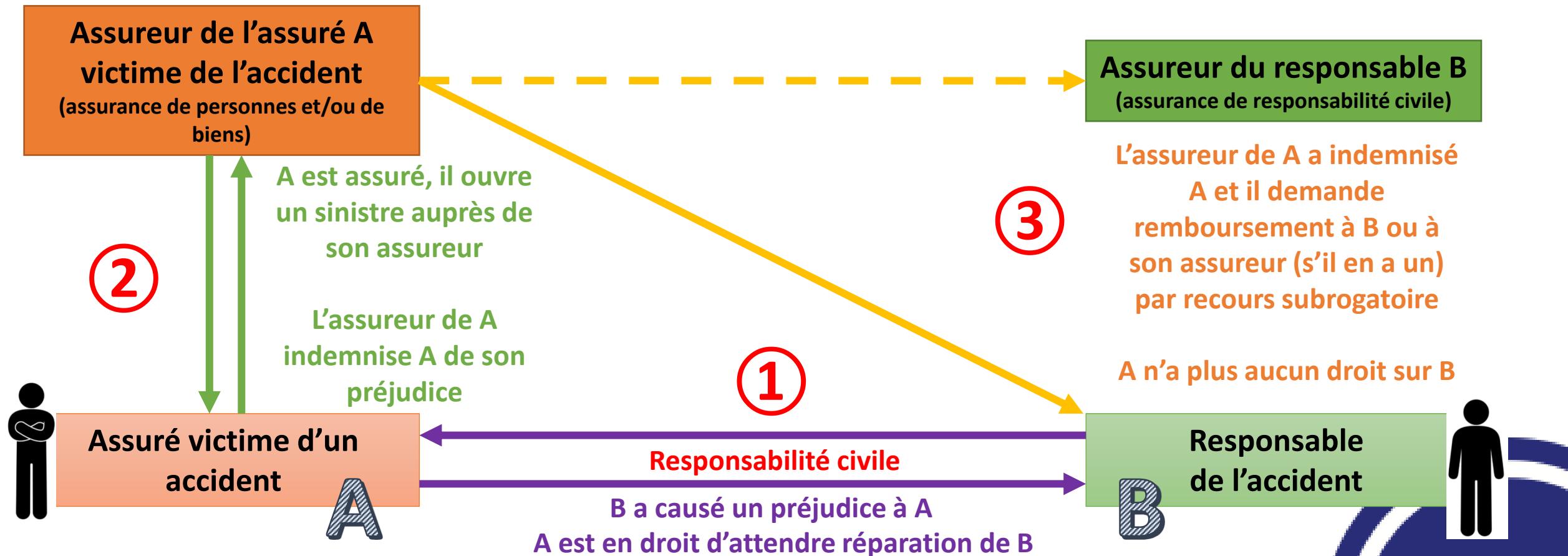
# 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



# 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



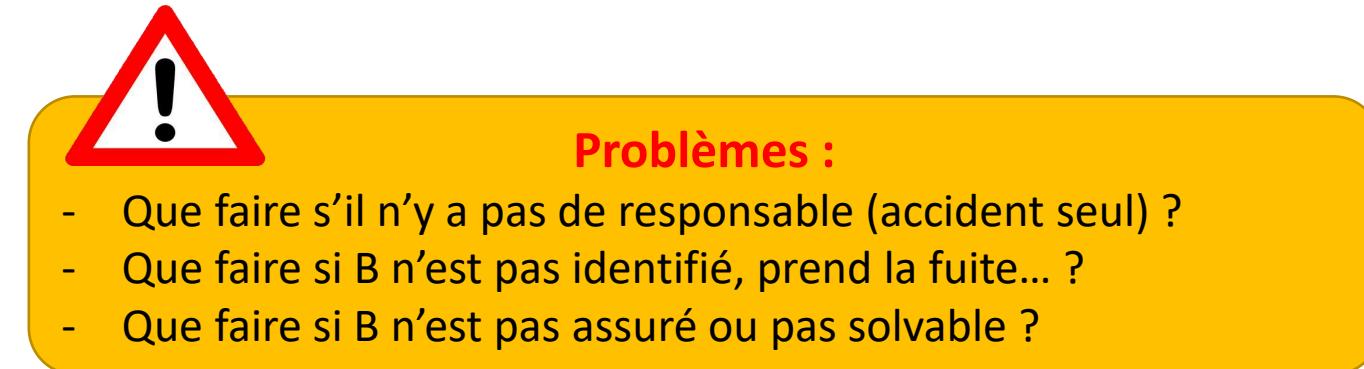
## Si je suis bien assuré...



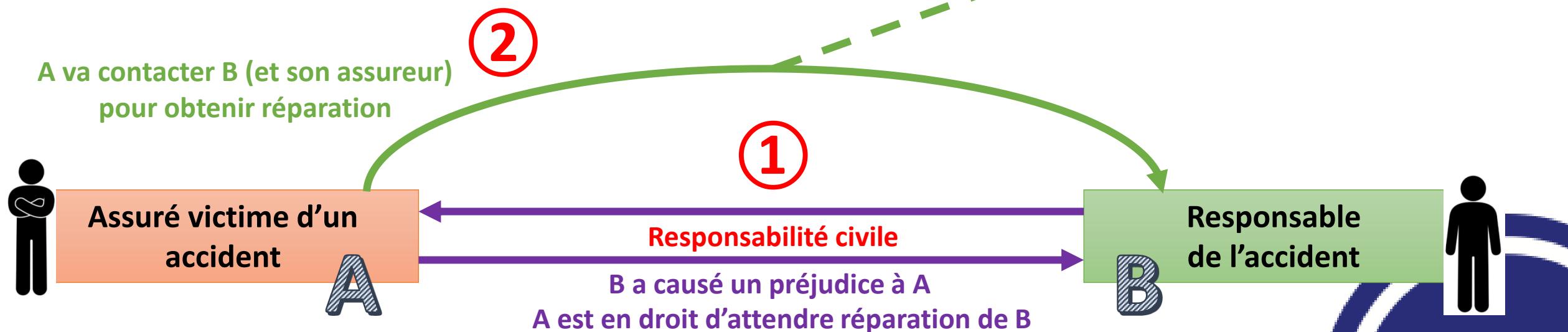
# 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



## Si je suis mal assuré...



**Assureur du responsable B  
(assurance de responsabilité civile)**



# 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Si je suis bien assuré...



Je suis indemnisé :

- par **mon** assureur
- selon le contrat que **j'ai** choisi
- dans les délais prévus par **mon** contrat et/ou par le Code des assurances

Si je suis mal assuré...



- Quand bien même B est assuré, il faut **faire un recours** contre lui et son assureur.
- La partie adverse peut **ne pas reconnaître ses torts** (peut-être même qu'elle n'est réellement pas responsable), contester, discuter
- **Délais, coûts, aléa** d'un recours en justice, expertises,...

## 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Être **bien assuré** c'est :

- être assuré en **Responsabilité Civile**
- pour les **dommages matériels et corporels** dont je peux **être victime**, les conséquences de mon décès ou de mon handicap (perte de revenus, préjudice d'agrément, préjudice des proches,...).



## 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

### Litiges, réclamations, médiation

Comme tout contrat, un contrat d'assurance ne peut prévoir **tous les cas de figure ni toutes les situations individuelles.**

En cas de **désaccord** avec l'interprétation du contrat ou la décision prise par l'assureur, la démarche est la suivante :

1. Faire une **réclamation écrite** auprès d'Amplitude Assurances ou directement auprès de l'assureur (AXA ou Allianz). Mettre la Fédération dans la boucle si c'est jugé nécessaire.
2. Demander l'**avis du médiateur** (procédure gratuite).  
Contacter : <https://www.mediation-assurance.org/>
3. Faire une **action en justice**.



**Attention : il ne suffit pas de dire qu'on est en désaccord, il faut produire des éléments au dossier (argumentation, documents, contre-expertise,...)**



## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

### Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

La réglementation en vigueur :

#### Article L321-1 du Code du Sport :

*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*



#### Article L321-2 du Code du Sport :

*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.*

**La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles,...**



## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

### LA MULTIRISQUES HABITATION garantie Responsabilité Civile Vie Privée

#### 3.1 Responsabilité Civile Vie Privée

> Ce que nous garantissons

1. Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile vous incombaient en raison des dommages corporels\*, matériels\* et immatériels\* consécutifs causés à des tiers\*, lorsque vous agissez en qualité de simple particulier\*, au cours ou à l'occasion de votre vie privée :

- notamment du fait :
- d'activités sportives pratiquées à titre d'amateur ;

> Ce qui est exclu

**Exemple de contrat**

- de votre participation à toute épreuve ou compétition sportive, ainsi qu'aux séances d'entraînement nécessitant une autorisation administrative préalable ou soumises à obligation d'assurance légale ;
- de toute activité sportive ou physique que vous exercez en tant que membre d'un club ou groupe sportif soumis à l'obligation d'assurance ;

**La garantie « RC Vie Privée » de la multirisques habitation ne couvre pas la pratique du cyclotourisme en club et en groupe.**

**L'obligation d'assurance repose sur les clubs et non sur les pratiquants.**



## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

### LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

#### Les événements garantis

> Les accidents de la vie privée

Il s'agit des accidents survenus à l'occasion de toutes activités exercées à titre privée et plus précisément d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives exercées dans ce cadre.

Sont également garantis :

- les accidents dont vous pourriez être victime en tant que piéton ou en qualité de conducteur d'une bicyclette, d'un fauteuil roulant ou d'une tondeuse autoportée,
- les accidents survenus lors de la pratique d'un sport en qualité d'amateur non rémunéré, à titre personnel ou dans un club (avec ou sans délivrance d'une licence sportive), de façon régulière ou occasionnelle.

#### Exemple de contrat

Sont exclus les dommages corporels :

- subis à l'occasion d'activités professionnelles, d'activités rémunérées ou dans l'exercice de fonctions publiques, électives ou syndicales ou d'accidents de trajets tels que définis par le Code de la Sécurité sociale ;

**A priori, ce contrat GAV couvre la pratique du cyclotourisme et associative mais tous ne le font pas.**

**La GAV ne couvre pas la Responsabilité Civile**



## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

### Est-on obligé de s'assurer via la Fédération ?

La Fédération **autorise** ses clubs de ne pas souscrire au contrat d'assurance fédéral.

Néanmoins un club qui refuserait l'assurance fédérale **reste soumis à l'obligation d'assurance RC** et doit en **justifier** auprès de la Fédération lors de son affiliation / ré-affiliation

Ne pas choisir le contrat fédéral est, sauf cas particuliers, une **mauvaise solution**. Le contrat fédéral est **spécialement conçu et adapté** pour les risques encourus lors de la pratique du cyclotourisme.

**On trouve peut-être moins cher ailleurs (quoique) mais on trouve certainement moins bien.**

## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale



### Différences entre notre contrat fédéral et un contrat individuel

Contrat fédéral	Contrat souscrit chez un autre assureur par un club
Contrat collectif souscrit et négocié par la Fédération	Contrat individuel souscrit et négocié directement entre le club et l'assureur
Tarif uniformisé pour tous, risques mutualisés entre tous les cyclos, convient au plus grand nombre	Tarif individualisé selon le club, convient pour des situations particulières
L'assureur doit assurer tout le monde (ou personne) aux mêmes conditions (selon formule ou options choisies)	L'assureur peut refuser d'assurer, résilier pour sinistre, majorer le tarif
Contrat très complet parfaitement adapté aux risques cyclotouristique	Contrat (a priori) adapté au risque associatif (éventuellement sportive), pas forcément à la pratique du cyclotourisme



## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

**La Fédération doit faire un appel d'offres pour son assurance fédérale**

### Article L321-5 du Code du Sport :

*Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.*

**Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.**

**La Fédération Française de Cyclotourisme fait donc appel à la concurrence pour la souscription de son contrat.**

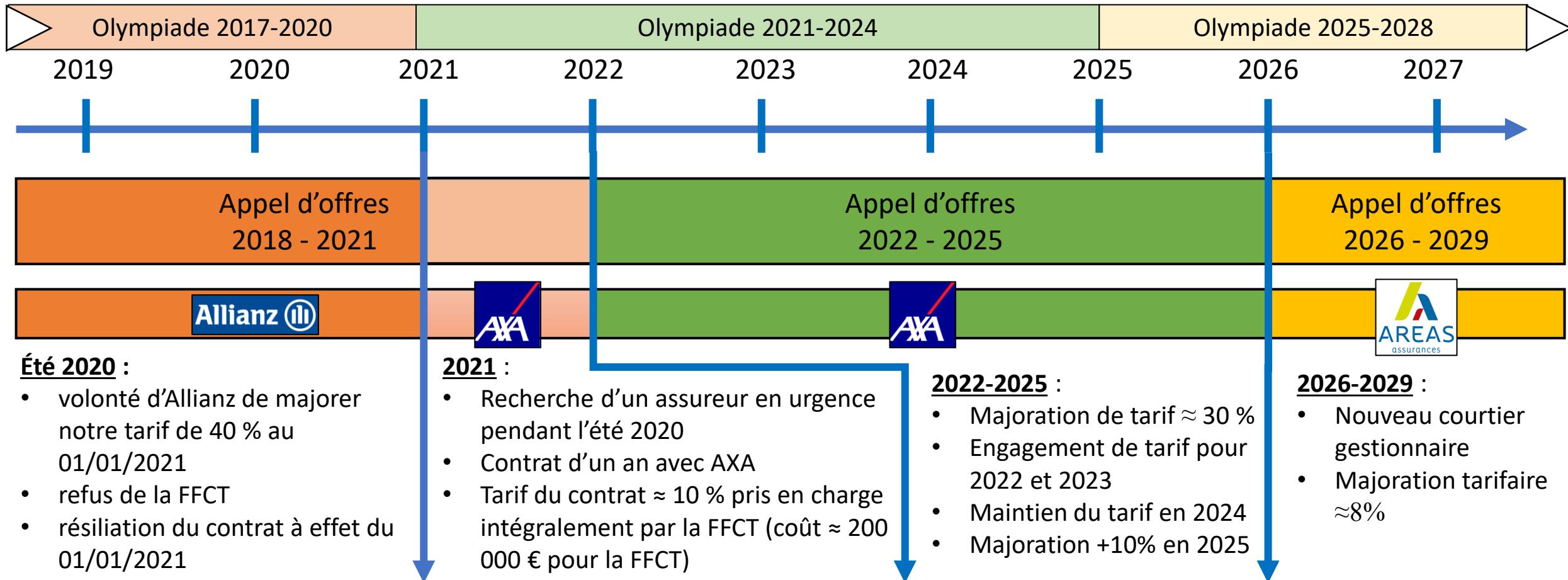
**Elle négocie les garanties et les tarifs (et leur application dans le temps) avec l'aide d'un consultant externe.**

**Ce n'est pas un appel d'offres comme les marchés publics**



## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

### Rappel historique





## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

### Pour l'appel d'offres 2026-2029

#### → 13 assureurs sollicités

- **3 réponses positives** dont 1 offre incomplète qui a été écartée
- **10 réponses négatives** (sinistralité élevée, assureur pas intéressé,...)

#### → Offre retenue

- Assureur :



- Courtier gestionnaire :





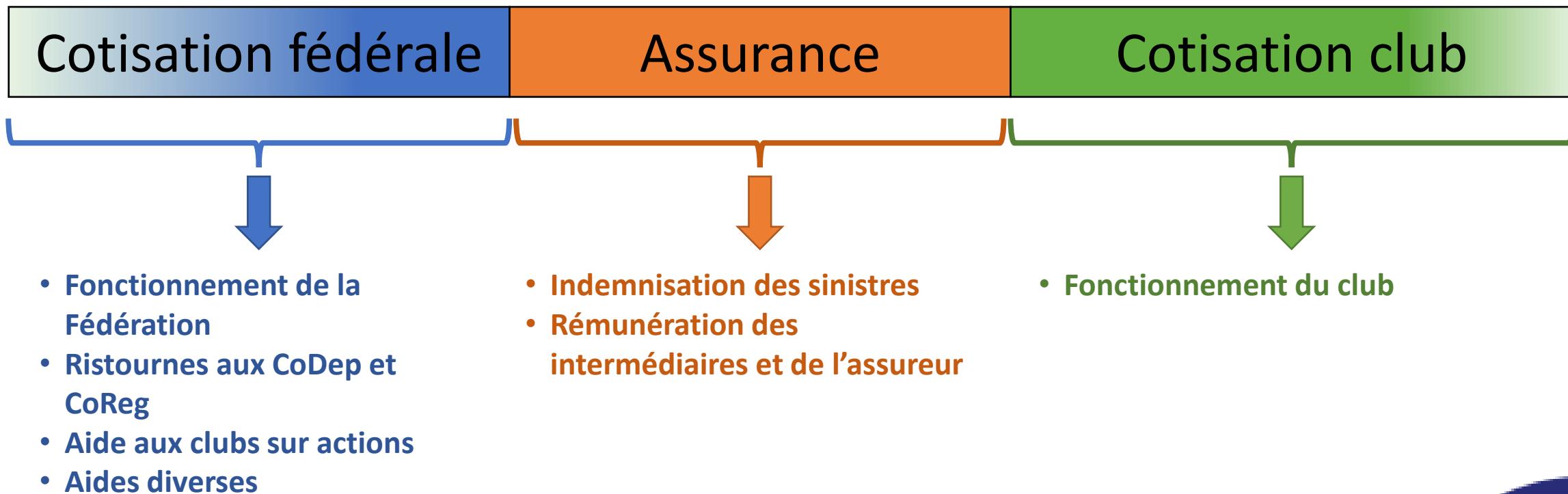
## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

### Perspectives...

- **Peu d'assureurs** intéressés et capables d'assurer les fédérations sportives.
- Le **régulateur** impose aux assureurs d'avoir des **contrats rentables** (solvabilité des compagnies d'assurance)
- Nos risques :
  - La sinistralité en **Responsabilité Civile** est importante
  - Coûts de sinistres importants sur les postes **Frais de santé** et **Dommages Matériels**
  - **Risque routier** en dégradation
  - **Meilleure indemnisation** des victimes d'accident corporel.
  - Contrat **pas suffisamment rentable**
  - Contrat **complexe** avec plein d'**options**.

## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale

### A quoi sert la licence FFCT ?



Sur l'exercice 2023-2024, la FFCT a reversé  $\approx 900\,000$  € aux structures

## 2. Les spécificités de notre assurance fédérale



### Les tarifs clubs 2026

CATÉGORIE DE LICENCE	COTISATION FÉDÉRALE	MINI-BRAQUET <sup>(1)</sup>		PETIT-BRAQUET <sup>(2)</sup>		GRAND-BRAQUET <sup>(3)</sup>		ABONNEMENT REVUE
		Assurance	Total licence	Assurance	Total licence	Assurance	Total licence	
ADULTE PLUS DE 25 ANS	30,50 €	24,50 €	<b>55,00 €</b>	26,50 €	<b>57,00 €</b>	76,50 €	<b>107,00 €</b>	
ADULTE 18-25 ANS	14,00 €	24,50 €	<b>38,50 €</b>	26,50 €	<b>40,50 €</b>	76,50 €	<b>90,50 €</b>	
MINEUR 7 ANS ET PLUS (LICENCE EFV TEAM)	13,50 €	-----	-----	OFFERTE PAR ARÉAS	<b>13,50 €</b>	50,00 €	<b>63,50 €</b>	
MINEUR 3-6 ANS (LICENCE EFV MINI-VÉLO)	13,50 €	-----	-----	OFFERTE PAR ARÉAS	<b>13,50 €</b>	50,00 €	<b>63,50 €</b>	
<b>1<sup>ER</sup> ADULTE PLUS DE 25 ANS</b>	30,50 €	24,50 €	<b>55,00 €</b>	26,50 €	<b>57,00 €</b>	76,50 €	<b>107,00 €</b>	+ 32 €
<b>2<sup>ÈME</sup> ADULTE PLUS DE 25 ANS</b>	15,00 €	24,50 €	<b>39,50 €</b>	26,50 €	<b>41,50 €</b>	76,50 €	<b>91,50 €</b>	
ADULTE 18-25 ANS	14,00 €	24,50 €	<b>38,50 €</b>	26,50 €	<b>40,50 €</b>	76,50 €	<b>90,50 €</b>	
MINEUR 7 ANS ET PLUS	8,00 €	13,00 €	<b>21,00 €</b>	14,00 €	<b>22,00 €</b>	64,00 €	<b>72,00 €</b>	
MINEUR MOINS DE 7 ANS	OFFERTE PAR LA FÉDÉRATION	-----	-----	OFFERTE PAR ARÉAS	-----	50,00 €	<b>50,00 €</b>	



### 3. L'assurance du licencié

- *Les formules d'assurance proposées*
- *Les options facultatives payantes*

### 3. L'assurance du licencié

## Les formules d'assurance proposées

	Mini Braquet 24.50€	Petit Braquet 26.50€	Grand Braquet 76,50€	Tarifs 2026
Responsabilité Civile	oui	oui	oui	
Défense pénale et recours	oui	oui	oui	
Accidents corporels	non	oui	oui	
Assistance	non	oui	oui	
Dommages au casque	non	oui	oui	
Dommages au vélo	non	non	oui	
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non	non	oui	

### 3. L'assurance du licencié

## Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Mini Braquet 24.50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	non
Assistance	non
Dommages au casque	non
Dommages au vélo	non
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non

- C'est la **formule minimale** qui permet de répondre à l'obligation d'assurance légale.
- La FFCT n'en fait **pas la promotion** et la plupart des clubs non plus. Mais elle doit être proposée aux licenciés.
- Elle ne couvre que les **dommages causés à autrui** et non les dommages subis
- Elle ne comprend pas l'assistance-rapatriement.

### 3. L'assurance du licencié



## Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Petit Braquet 26.50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	oui
Assistance	oui
Dommages au casque	oui
Dommages au vélo	non
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non

- C'est la formule prise par une **grande majorité** des licenciés.
- Pour **2 € de plus** que la formule Mini Braquet, la couverture est plus complète (notamment l'assistance rapatriement).

### 3. L'assurance du licencié



## Les formules d'assurance proposées

Tarifs 2026

	Grand Braquet 76,50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	oui
Assistance	oui
Dommages au casque	oui
Dommages au vélo	oui
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	oui

- C'est la formule la plus complète :
  - Capitaux accidents corporels **majorés**
  - **Équipement vestimentaire** couvert : 160 € maximum, franchise 30 €
  - Dommages au **GPS** couverts : 300 € maxi, franchise 30 €
  - Dommages au **vélo** couverts (vol exclu) : maximum 1 500 €, franchise 100 € et vétusté déduite.
- Possibilité de souscrire à l'option payante : Vol / Dommages au vélo > 1 500 €

### 3. L'assurance du licencié

## Les formules d'assurance proposées



Tarifs 2026

	Grand Braquet 76,50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	oui
Assistance	oui
Dommages au casque	oui
Dommages au vélo	oui
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	oui



- L'option **Grand Braquet** permet d'**éviter la recherche des responsabilités** en cas d'accident et notamment de chute collective.
- Elle **accélère** et **facilite** l'indemnisation des dommages subis par licencié.

### 3. L'assurance du licencié



## Protection juridique contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles

L'assureur garantit l'assuré en qualité de victime, lorsque celui-ci a subi un dommage faisant suite à une violence qu'elle soit :

- **psychologique**,
- **sexuelle**,
- ou **physique**,

et survenant dans l'exercice de son activité sportive, pour laquelle l'assuré est licencié auprès de la Fédération.

Se reporter à la notice d'information dédiée disponible en ligne sur le site de la Fédération.

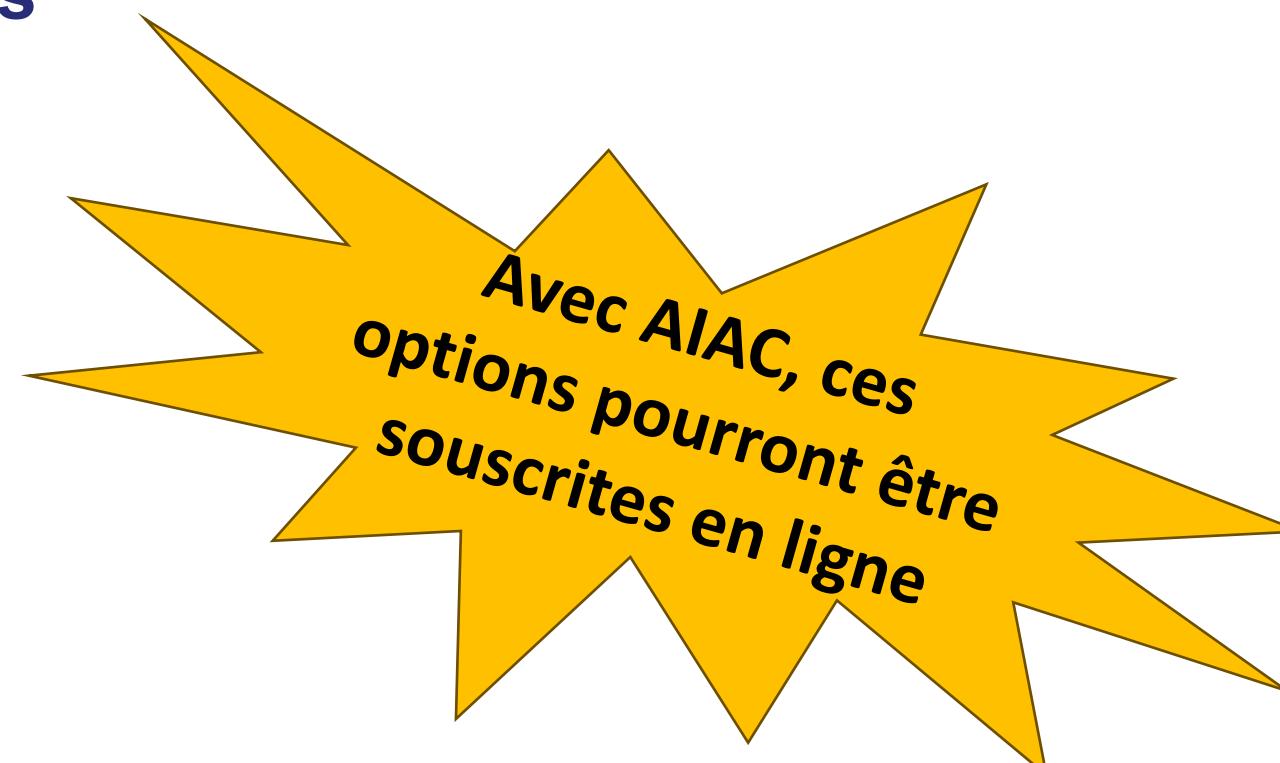


### 3. L'assurance du licencié

## Les options facultatives payantes

- Indemnités journalières
- Capitaux complémentaires  
Invalidité permanente et  
Décès
- Vol / Dommages du vélo

A souscrire à partir de l'Espace Licencié à  
compter de l'ouverture de la saison 2026



*Avec AIAC, ces  
options pourront être  
souscrites en ligne*

### 3. L'assurance du licencié



## Les options facultatives payantes

- **Indemnités journalières**

- En cas d'accident sur la base de la **perte de revenu réelle** sous déductions des prestations de la Sécurité sociale, de tout autre régime similaire, d'un régime complémentaire et de l'employeur.
- Maximum : 30 € par jour
- Franchise : 3 jours
- Maximum : 90 jours

Cotisation annuelle **30 € TTC** (tarif 2026).

Souscription possible uniquement en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet



*Cette option n'a  
d'intérêt que pour  
les personnes en  
activité*

### 3. L'assurance du licencié

## Les options facultatives payantes

- **Indemnités journalières**



→ Surtout utile pour les **actifs**. Se renseigner sur sa **convention collective** et sa **prévoyance d'entreprise** (pour les salariés) ou son **statut social** (si statut indépendant).

**Exemple de versements d'indemnités journalières par la Sécurité sociale pour un salarié percevant un salaire brut mensuel de 2 000 € et ayant un arrêt de travail de 30 jours**

- 3 jours de carence
- Les IJ seront de  $50\% \times \frac{2\,000 \times 3}{91,25} \times 27 \text{ jours} = 887,67 \text{ €}$
- Ce salarié ne gagne plus que  $\approx 44\%$  de son salaire !



### 3. L'assurance du licencié



## Les options facultatives payantes

### • Capitaux complémentaires Invalidité Permanente et Décès

- Ne peut être souscrite que si la Formule Petit Braquet ou Grand Braquet est choisie
- Les capitaux complémentaires s'ajoutent à ceux des formules Petit Braquet ou Grand Braquet

Deux formules :

1

2

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio- vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000€	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	50 000€ <sup>①</sup>	100 000€ <sup>①</sup>
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

Tarifs 2026

### 3. L'assurance du licencié

## Les options facultatives payantes

- **Vol / Vol + Dommages du vélo**

- Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet
- Deux formules : **Vol** ou **Vol + Dommages**

✓ **Formule 1 - Garantie Vol du vélo en complément de la licence Grand Braquet**

	<b>Montant de garantie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cotisation</b>
Vélo, tricycle	1 500€		X 20€
Tandem	3 000€		X 40€

Tarifs 2025

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder 1 500€ pour un vélo et 3 000€ pour un tandem.

**Une franchise de 100€ est appliquée en vol.**

### 3. L'assurance du licencié

## Les options facultatives payantes

- **Vol / Vol + Dommages du vélo**

- Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet
- Deux formules : Vol ou **Vol + Dommages**

✓ Formule 2 - Garantie Dommages au vélo ou Garantie Vol/Dommages au vélo en complément de la licence Grand Braquet

Âge du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Cotisation	Total cotisation
Exemple : 2 à 3 ans	3 000€	x 0,85	x 2,5 %	ou x 5 %	127,50 €	
< 1 an		X 1	x 2,5 %	ou x 5 %		
1 à 2 ans		X 0,92	x 2,5 %	ou x 5 %		
2 à 3 ans		X 0,85	x 2,5 %	ou x 5 %		
3 à 4 ans		X 0,78	x 2,5 %	ou x 5 %		
4 à 5 ans		X 0,72	x 2,5 %	ou x 5 %		
5 à 6 ans		X 0,66	x 2,5 %	ou x 5 %		
> 6 ans		X 0,60	x 2,5 %	ou x 5 %		

Tarifs 2025

**Montant de garantie** à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €). Une franchise de 100€ est appliquée en vol et dommages.



## 4. L'assurance du club

- *La couverture du contrat fédéral*
- *La notice d'information*
- *Les options facultatives payantes*

## 4. L'assurance du club

### La couverture du contrat fédéral

- **Le contrat fédéral couvre :**

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Activités sportives</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>• La pratique du cyclotourisme</li><li>• La participation aux manifestations de cyclotourisme</li><li>• La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du home-trainer</li><li>• L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).</li></ul>   |
| <b>Activités non sportives</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).</li><li>• Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.</li><li>• La formation dispensée par les Écoles Françaises de Vélo.</li><li>• L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...</li><li>• Les trajets "aller-retour" effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées</li></ul> |



## 4. L'assurance du club

### La couverture du contrat fédéral

- **Le contrat fédéral ne couvre pas :**

- Les trajets domicile-travail
- L'utilisation du vélo à titre professionnel
- Les compétitions et cyclosportives (sauf depuis le 01/01/2024 si l'option gratuite « pratique cyclosportive » est cochée – ex-licence Vélo Sport)
- La pratique sur vélodrome

## 4. L'assurance du club



### La notice d'information

- Tous les membres du club doivent être **couverts par le club** au moins par une assurance de responsabilité civile (Article L321-1 du Code du Sport vu précédemment).

#### CONSEQUENCES :

1. Une **licence** ne peut être délivrée **qu'avec une assurance**
2. Un **conjoint** qui participerait occasionnellement aux activités du club (séjour) doit être **licencié FFCT** (Code du Tourisme)
3. Tous les **cyclos participant aux activités du club** doivent être **licenciés FFCT** : attention aux **participants occasionnels !!!**

**En cas d'accident, si défaut d'assurance, le président du club est responsable**

## 4. L'assurance du club

### La notice d'information

- **Article L321-4 du Code du Sport :**

*Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.*



- Cette information doit se faire **avant la prise de licence** et **tous les ans**.
- Informer veut dire **délivrer réellement l'information**, pas la laisser à la disposition du futur licencié.
- En cas de **défaut d'information**, un licencié accidenté qui n'aurait pas pu être indemnisé correctement peut **mettre en cause la responsabilité du club et de son président** pour défaut d'information et perte de chance d'être mieux indemnisé.

## 4. L'assurance du club

### La notice d'information



#### CONSÉQUENCES

- Remettre la **notice d'information tous les ans** aux licenciés **AVANT la prise de licence**.
- Faire **signer le coupon détachable** et l'archiver au club.

**Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité**



## Déclaration du licencié 2026

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

né(e) le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Licencié de la Fédération à (nom du Club) : \_\_\_\_\_

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Areas et Europ Assistance pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité, Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération ;

Avoir choisi la formule : MB  PB  GB

et les options suivantes :

- Indemnité Journalière forfaitaire
- Complément Décès/Invalidité
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

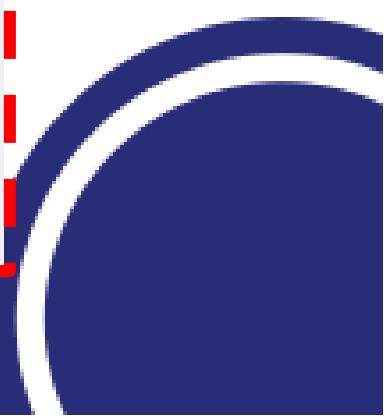
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

FÉDÉRAT

- Équipements vestimentaires
- GPS
- Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles

Non acquise	160€	30€
Non acquise	300€	30€
Non acquise	1500€	100€





## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### L'ASSURANCE DES NON LICENCIES – OPTION A

- Couverture **Responsabilité Civile** des participants non licenciés aux activités du club.
- Tarif : **45 €/an** (tarif 2026).
- **3 sorties découverte avec le club** (ou dans le cadre d'une convention de pré-accueil) en présence d'un dirigeant du club ou cadre fédéral. **A compter du 01/01/2025 : trois sorties/personne dans les 45 jours** au lieu de « consécutives ».
- Attention **couverture Mini Braquet uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.
- A souscrire en début d'année lors de la ré-affiliation du club.

Attention : il faut tenir un **registre des participations** (idéalement faire signer le participant).

**En cas d'accident il sera demandé par la gendarmerie et l'assureur.**



## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### L'ASSURANCE DES NON LICENCIES – **OPTION B / B+**

- Couverture **Responsabilité Civile** des participants **non licenciés** aux organisations inscrites au **calendrier fédéral** (ou accord du président CoDep)
- Tarif : Option B jusqu'à 1 500 participants **65 €/an** (tarif 2026)  
Option B+ si > 1 500 participants **120 €/an** (tarif 2026)
- Attention **couverture Mini Braquet uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.

À souscrire **une fois par an AVANT la manifestation** quel que soit le nombre de manifestation organisées. Mais elles doivent **toutes être déclarées**.

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes



#### **L'ASSURANCE DES NON LICENCIES – ASSURANCE CHAPEAU**

- Sert à couvrir la Responsabilité Civile du club et des participants lors des sorties du club :
  - des participants licenciés auprès d'autres fédérations que la FFCT
  - des non licenciés dans un club omnisport
  - des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS)
- Attention : pas d'autre participant non licencié admis que ceux-ci-dessus.
- Tarif : **130 € par an** (tarif 2026), à souscrire en début d'année.

**Attention : pas de couverture dommages aux biens ou individuelle accidents**

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes



## L'ASSURANCE DES NON LICENCIES – ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclosportive.
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)

**Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.**

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes



## L'ASSURANCE DES NON LICENCIES – ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par la FFCT pour les activités cyclotouristes et sportives.  <b>Licence FFCT</b>	Assuré en RC par la FFCT pour les activités cyclotouristes et sportives.  <b>Licence FFCT</b>
Licencié autre fédération	Assuré en RC par la fédération (couvrant les risques de la FFCT) et en RC Chapeau (couvrant les risques de la fédération).  <b>Licence autre fédé + RC Chapeau</b>	Assuré en RC par la fédération (couvrant les risques de la FFCT) et en RC Chapeau (couvrant les risques de la fédération).  <b>Licence autre fédé + RC Chapeau</b>
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC Chapeau (couvrant les risques de la FFCT) et en RC Chapeau (couvrant les risques de la fédération).  <b>Assurance du club omnisport et/ou Licence autre fédé + RC Chapeau</b>	Non concerné
Non licencié	Non couvert par la FFCT ni lors des manifestations.  <b>Option A, B ou B+ du contrat FFCT</b>	Non couvert par la FFCT ni lors des manifestations.  <b>Option A, B ou B+ du contrat FFCT</b>

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.

## 4. L'assurance du club



### Les options facultatives payantes : en résumé

	Public	Assurance à souscrire
Sorties club	Licenciés FFCT (du club ou d'autres clubs ou MI)	<b>Licence FFCT</b> pour chaque participant
	Non licenciés FFCT n'étant licenciés dans <u>aucune</u> autre fédération	<b>Option A</b>
	Non licenciés FFCT étant licenciés <u>dans une autre</u> fédération sportive	<b>RC Chapeau</b>
	OMS ou club omnisports	<b>RC Chapeau</b>
Manifestations inscrites au calendrier fédéral	Licenciés FFCT (du club ou d'autres clubs ou MI)	<b>Licence FFCT</b> pour chaque participant
	Non licenciés, qu'ils soient licenciés ou non dans une autre fédération sportive	<b>Option B ou B+</b>



## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : **généralités**

- Les déplacements pour le compte du club (covoiturage des licenciés, transport de marchandises, déplacement à une réunion,...) se font **sous la responsabilité du club**.
- Les bénévoles du club qui utilisent leur **véhicule personnel** pour les besoins du club (covoiturage,...) doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance automobile personnel**.
- En cas d'accident responsable, c'est le bénévole propriétaire du véhicule assuré qui subit le **malus**.



## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les vélos des autres licenciés sont **assurés par le véhicule qui les transporte** (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel)
- Le vélo du licencié **peut être couvert** si :
  - il a pris l'option Grand Braquet et éventuellement l'option Dommages au vélo
  - ou s'il a une assurance personnelle pour la couverture du vélo en cas de transport.
- Le **matériel transporté** est assuré par le véhicule transporteur (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel).

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes



#### LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les remorques d'un **PTAC < 750 Kg**
  - Sont **assurées en RC par le véhicule tracteur** (faire une déclaration à l'assureur auto).
  - En cas de **location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel** : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
  - Pour les **dommages subis** (assurance facultative)
    - la remorque appartient au **club** : c'est club qui doit l'assurer
    - la remorque appartient à un **tiers** ou un **bénévole du club** : c'est à son propriétaire de l'assurer
  - Penser à couvrir les **marchandises transportées** (vélos,...)

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes



#### LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les remorques d'un **PTAC > 750 Kg**
  - Assurance **RC spécifique à prévoir** (voir avec l'assureur du véhicule).
  - En cas de **location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel** : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
  - Pour les **dommages subis** (assurance facultative)
    - la remorque appartient au **club** : c'est club qui doit l'assurer
    - la remorque appartient à un **tiers** ou un **bénévole du club** : c'est à son propriétaire de l'assurer
  - Penser à couvrir les **marchandises transportées** (vélos,...)

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- En réponse à tous les risques encourus, plusieurs options facultatives payantes disponibles **pour les clubs** :

Assurance auto missions  
des déplacements  
bénévoles

Dommages aux remorques  
appartenant aux structures  
et vélos transportés

Assurance des vélos  
appartenant à la structure  
(hors transport)



**A compter du 01/01/2026, la couverture « Auto missions des déplacements bénévoles » est incluse gratuitement dans le contrat fédéral (voir guide)**



## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

- Couvre les **véhicules à 4 roues** (PTAC <3,5 T) **appartenant aux bénévoles** hors remorques, utilisés pour les besoins des clubs et les comités
- L'option permet :
  - le remboursement de la **franchise** restée à la charge du bénévole
  - ou de **palier un défaut de garantie** (garantie Dommages tous accident pour une véhicule assuré au Tiers, par exemple)

**Ne se substitue pas à l'assurance automobile obligatoire.**

A compter du 01/01/2026, la couverture « Auto missions des déplacements bénévoles » est incluse gratuitement dans le contrat fédéral (voir guide)

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

##### Deux options :

- Pour les clubs : **200 €/an pour 10 véhicules sans désignation**. A compter du 01/01/2026, la couverture « Auto missions des déplacements bénévoles » est incluse par véhicule supplémentaire.
- Pour les Comités : **gratuitement dans le contrat fédéral**. Voir déplacements couverts dans les deux options
- Ne concerne que les déplacements **pour les besoins du club / comité**.
- Conseil : faire un **ordre de mission** au bénévole

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes



#### DOMMAGES AUX REMORQUES APPARTENANT AUX STRUCTURES ET LES VÉLOS TRANSPORTÉS

- Couverture des **remorques appartenant au club**, spécialement adaptées au transport des vélos.
- Si la remorque appartient à **quelqu'un d'autre**, seuls les vélos transportés sont couverts.
- Couverture des **dommages aux vélos transportés** à la suite d'un accident (vol exclu)
- Franchises : 80 € par remorque et 40 € par vélo endommagé.
- Tarifs : voir Guide Assurances Clubs

## 4. L'assurance du club



### Les options facultatives payantes

#### ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

- Possibilité d'assurer les vélos en **Dommages Seuls** ou en **Vol + Dommages**.
  - L'option Dommages couvre les dommages lors d'un **accident de la circulation**.
  - L'option « Vol » couvre le vol :
    - par **effraction** quand le vélo est enfermé dans un local hors lieu du garage habituel
    - à **l'extérieur des locaux** si le vélo est attaché à un **point fixe**.
    - en tous lieux si **agression**.
  - Franchise 80 € + vétusté 8 % par an (maxi 70 %), plafond 10 000 € sur présentation de la facture d'achat
- **Voir Guide Assurance Clubs – annexe 1 pour plus de détails**



## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes

#### ASSURANCES DE LOCAUX OCCUPÉS PAR LES CLUBS

- Concerne les **locaux occupés de façon permanente** par les clubs et les comités (l'occupation temporaire moins de 21 jours consécutifs est couverte automatiquement par le contrat fédéral)
- Couverture des **biens mobiliers et immobiliers** et de la **Responsabilité Locative**.
- Voir « Guide Assurance club » pour la tarification et la souscription. Le tarif dépend de la superficie du local et du capital assuré.

**Pour toute demande atypique : contacter Amplitude Assurances ou l'assureur de votre choix.**

## 4. L'assurance du club

### Les options facultatives payantes



#### PROTECTION JURIDIQUE

- S'adresse aux clubs et aux comités
- Couvre les **litiges** :
  - relatif à la gestion et à l'exercice des activités statutaires, administratives, sportives ou connexes,
  - opposant le club/comité à un salarié dans le cadre d'un conflit individuel au travail,
  - face à l'administration.
- Tarif **selon devis** (contacter AIAC / AREAS Assurances)

**N'attendez pas d'avoir un litige pour souscrire cette option !!!**



## 5. Le sinistre et sa déclaration

- *La déclaration de sinistre*
- *L'assistance-rapatriement*



## 5. Le sinistre et sa déclaration

### La déclaration de sinistre

- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Le plus important est d'**ouvrir le dossier sinistre**. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.
- Pour faire sa déclaration :

#### 1 Espace licencié individuel

[www.licencie.ffcyclo.org](http://www.licencie.ffcyclo.org)

Ne pas oublier son n° de licence et son code d'accès



Bonsoir

[Modifier mon Mot de Passe](#)[Déconnexion](#)[Accueil](#)[Mes informations](#)[Paiements](#)[Mes licences](#)[Mes abonnements](#)[Mes formations](#)[Documents](#)[Club Avantages](#)[Cycl'hôtes](#)

Bienvenue sur votre espace licencié.



BONNE ANNÉE 2024 !



#### Accédez à des réductions

Réservez à nos licenciés chez nos partenaires, profitez de nos offres d'hébergements, matériels ou location de voiture sur l'onglet [Club avantages](#).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME



#### OUTILS

 [Déclarer un sinistre](#) [S'abonner à la revue Cyclotourisme](#) [La boutique FFVélo](#) [La formation fédérale](#) [Créer son parcours avec Land](#)



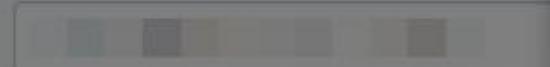
# Déclaration d'accident

Identité du blessé

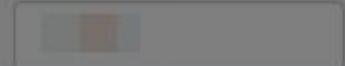
Nom de famille\*

EDUIN

Adresse\*



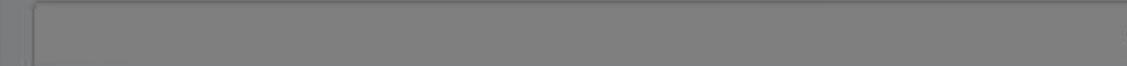
Code postal\*



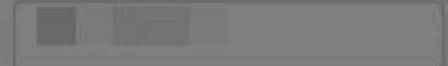
Ville\*



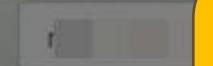
Manifestation\*



Numéro de téléphone\*



Adresse e-mail\*



L'accident\*



Date de naissance\*



Sexe du blessé\*

Féminin

M

Régime de prévoyance

Nom et adresse des témoins

Bienvenue sur le formulaire de déclaration d'accident



Vous accédez à ce formulaire depuis votre espace licencié FFCT. Une partie des informations sont pré-remplies. Merci de compléter soigneusement le formulaire, nous pourrons ainsi mieux vous servir.

Continuer

**Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026**

## 5. Le sinistre et sa déclaration



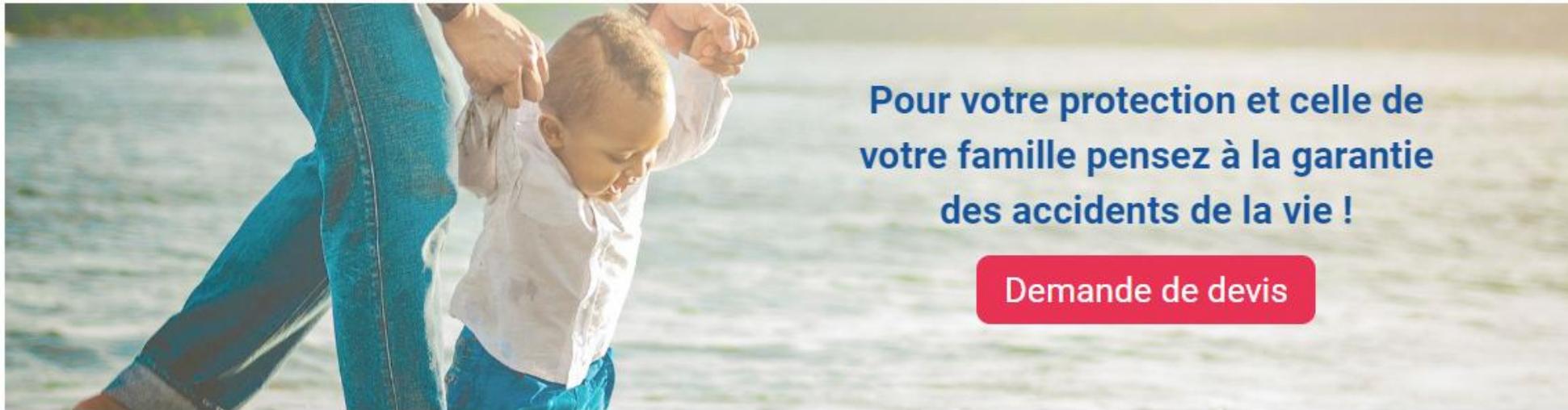
### La déclaration de sinistre

- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Le plus important est d'**ouvrir le dossier sinistre**. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.
- Pour faire sa déclaration :

#### 2 Site Internet Amplitude Assurance

[www.cabinet-gomis-garrigues.fr/](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/)

Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026



Pour votre protection et celle de  
votre famille pensez à la garantie  
des accidents de la vie !

Demande de devis

## Les espaces Fédérations Sportives



Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026





## Fédération Française

Déclaration  
pré-remplie  
pour les  
licenciésDéclaration  
vierge pour les  
non licenciés

Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026



## Effectuez votre déclaration pré-remplie d'accident en ligne

avec vos identifiants licencié FFCT

Télédéclarer

Pour vous aider, téléchargez notre guide de déclaration d'accident en ligne ci-dessous.

## Effectuez votre déclaration d'accident en ligne

pour les non-licenciés FFCT

Télédéclarer



## 5. Le sinistre et sa déclaration

### La déclaration de sinistre

- Seront à transmettre selon le cas :
  - certificats médicaux
  - Décomptes de Sécurité sociale et complémentaire santé
  - Dépôt de plainte
  - PV ou constat amiable d'accident
  - Facture d'achat
  - Toute autre pièce nécessaire selon les circonstances du sinistre
- La déclaration de sinistre des **non licenciés** est à faire **par le club**.

## 5. Le sinistre et sa déclaration

### La déclaration de sinistre

- Coordonnées :

#### AMPLITUDE ASSURANCES

Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Bld de Gare

31500 TOULOUSE

Téléphone : **05 61 52 19 19**

E-mail : **[contact@cabinet-gomis-garrigues.fr](mailto:contact@cabinet-gomis-garrigues.fr)**

N°Orias : 20005657 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

*Informations à venir pour les  
sinistres à partir du  
01/01/2026*



## 5. Le sinistre et sa déclaration

### L'assistance-rapatriement

- Pour toute demande d'assistance-rapatriement :

**AXA Assistance**

**01 55 92 12 94 depuis la France**

**+33 (0)1 55 92 12 94 depuis l'étranger**

- Indiquer :

- Le numéro de Convention n°**0804137**
- Le **nom et prénom** du bénéficiaire et son **adresse exacte**.
- Le **numéro de téléphone** où le bénéficiaire peut être joint.
- Le **numéro de licence** d'appartenance à la FFCT.

*A compter du 01/01/2026, les services d'assistance seront fournis par Europ Assistance Infos à venir*



## 5. Le sinistre et sa déclaration

### L'assistance-rapatriement



- Attention concernant les prestations d'assistance !!!

**Les prestations ne sont pas fournies par l'assisteur mais par un prestataire de l'assisteur qui est rémunéré par ce dernier.**

- Il faut toujours avoir en tête que :
  - Un rapatriement sanitaire n'a lieu que s'il est **médiamente justifié**
  - Les prestations d'assistance ne sont possibles qu'il s'il y a des **disponibilités locales** (personnel médical, possibilité d'accueil dans un établissement médical, transporteur...)



## 5. Le sinistre et sa déclaration

### L'assistance-rapatriement

- Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une **Assistance Monde entier** pour les déplacements pouvant aller **jusqu'à 3 mois**.
- En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Axa Assistance est subordonnée à la survenance de l'événement à **plus de 50 Km de la résidence de l'assuré**.
- Le rapatriement s'effectue au **lieu de résidence en France**.
- Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance doit obligatoirement être formulée **directement par le bénéficiaire ou ses proches** auprès d'Axa Assistance France.

## 5. Le sinistre et sa déclaration

### L'assistance-rapatriement



#### Conseils :

- **Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place** quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- **Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.** Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Axa Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- **N'organisez pas vous-même une intervention** de quelque nature que ce soit sans avoir averti Axa Assistance. Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Axa Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.





## 6. Les séjours



## 6. Les séjours

### Rappels utiles

- Qu'est-ce qu'un séjour ?

#### Le forfait touristique et les services de voyage

**Le forfait touristique** est la combinaison, par un seul professionnel, d'au moins deux types différents de service de voyage aux fins d'un même voyage, dépassant 24h ou incluant une nuitée, proposée, vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris ou à un prix total.

Constituent un **service de voyage ou de séjour** : le transport de passagers, l'hébergement hors transport et sans but résidentiel, la location de véhicules nécessitant un permis de conduire et tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante des trois précédents et qui n'est pas produit par l'auteur du forfait.

## 6. Les séjours

### Rappels utiles

- Les clubs peuvent organiser des séjours mais pour leurs **adhérents licenciés uniquement**.



### Pourquoi ?

1. Problématique d'assurance
2. Réglementation séjours (Code du Tourisme)



## 6. Les séjours

### 1. Problématique d'assurance

- Comme vu précédemment, les **activités sportives** obligent le club à couvrir en **Responsabilité Civile** tous ses pratiquants (Code du Sport).
- Dans le contrat d'assurance fédéral, le club est couvert en **Responsabilité Civile en tant qu'Organisateur Occasional de Voyages et de Séjours** mais uniquement pour des séjours qui s'adressent exclusivement à leurs adhérents licenciés FFCT.
- Les **statuts de la FFCT** (article 6) auquel tous les clubs affiliés adhèrent prévoient que **tous les adhérents sont licenciés FFCT**.



## 6. Les séjours

### 2. Réglementation séjours

- Les clubs sont des **associations loi 1901 sans but lucratif**. Ce ne sont pas des opérateurs professionnels de voyages de séjours.
- Les opérateurs professionnels de voyage et de séjours :
  - Doivent être **immatriculés**
  - Doivent être assurés en **Responsabilité Civile Professionnelle**
  - Doivent disposer d'une **garantie financière**
  - Sont assujettis à la **TVA** et à l'**impôt sur les bénéfices**.
- Les séjours organisés par les clubs viennent en **concurrence avec les opérateurs professionnels** sur qui pèsent des obligations bien plus lourdes.



## 6. Les séjours

### 2. Réglementation séjours

- Par rapport aux professionnels, **les clubs disposent d'une dérogation** (pas d'immatriculation, pas d'assurance RC Pro, pas de garantie financière, pas de TVA ni d'impôt,...)

**mais, une condition :**

- Les séjours ne doivent s'adresser qu'aux **adhérents du club**.



## 6. Les séjours

### 2. Réglementation séjours

- Que risque un club qui organisera un séjour auquel participeraient des non licenciés et/ou des personnes extérieures au club ?
  - **Non prise en charge par l'assurance fédérale d'un sinistre** mettant en cause la Responsabilité Civile du club en tant qu'Organisateur Occasional de Voyages et de Séjours.
  - **Sanctions pénales** : 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (article L211-23 du Code du tourisme modifié par ordonnance n° 2016-301 du 14/3/2016).

## 6. Les séjours

### 2. Réglementation séjours



#### Article L211-1 du Code du Tourisme

[...] IV.-Le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement. [...]

#### Article L211-18 du Code du Tourisme

[...] III.-Ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions prévues aux I et II les associations et organismes sans but lucratif appartenant à une fédération ou une union déclarée s'en portant garantes à la condition que ces dernières satisfassent aux obligations mentionnées aux I et II. [...]

#### Article L211-23 du Code du Tourisme

[...] III.-Tout manquement à la section 2 du présent chapitre est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Ces manquements sont recherchés et constatés par les agents mentionnés aux articles L. 511-3 et L. 511-21 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article L. 511-7 du même code. [...]



## 7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

## 7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



### Rappel de quelques principes

- Ce ne sont ni l'**assureur fédéral**, ni la **Fédération** qui décident des normes applicables aux cycles
- Un VAE est **un cycle** si :
  - sa puissance maximale est de **250 W**
  - sa vitesse maximale est de **25 km/h**
  - l'assistance **ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage**. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.



## 7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

### Rappel de quelques principes

- Un VAE qui ne respecte pas les conditions ci-avant **n'est plus un cycle** au sens du Code de la route et il entre dans une **autre catégorie de véhicules** (obligation d'assurance auto, immatriculation, carte grise, gants et casque obligatoire,...).  
**Ce type de véhicule n'est pas admis au sein de notre fédération ni au sein de nos clubs et de nos manifestations.**
- L'assureur fédéral se réserve le droit de **faire expertiser les VAE en cas d'accident**. En cas de non-respect des normes, **le contrat d'assurance fédéral ne s'appliquera pas** :
  - Le cyclo ne sera pas couvert pour ses propres dommages
  - Il devra indemniser les éventuelles victimes sur ses deniers personnels (la multirisque habitation n'intervient pas)

## 7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



### Rappel de quelques principes

- Un cyclo qui se présente aux activités de club avec un vélo non conformes **ne doit pas y participer** (responsabilité du président du club s'il savait et à laissé faire)
- Le président doit **interdire le cyclo à participer aux activités du club** avec un tel véhicule :
  - avertissement oral devant témoins dans un premier temps
  - courrier recommandé AR si besoin

# Merci de votre attention. Des questions ?

